



SNUipp

FSU

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU12
CAPD « Accès à la classe exceptionnelle » du 30 mars 2018

Monsieur le Directeur Académique

Mesdames, Messieurs les membres de la CAPD

En préambule de cette déclaration, le SNUipp-FSU dénonce les règles conduisant au non-respect de la représentativité issue des élections professionnelles dans cette CAPD. Ces règles auraient pu faire qu'aujourd'hui seul notre syndicat soit représenté. Le SNUipp-FSU est soucieux du respect du principe démocratique et a souhaité que même les collègues qui n'ont pas fait le choix de notre organisation soient représentés aujourd'hui. Nous avons donc fait en sorte que toutes les organisations habituellement présentes en CAPD soient représentées. Même si nous n'en partageons pas le principe, nous saluons le courage du collègue tiré au sort qui a accepté de participer car nous savons tous ici que siéger n'est pas toujours affaire facile.

J'en viens maintenant à ce qui nous vaut la tenue de cette CAPD : La création de la classe exceptionnelle dont l'accès est réduit à 10 % des PE et qui est avant tout réservée à certaines fonctions. Cela introduit, de fait, le principe de deux carrières distinctes chez les PE. C'est une première qui va à l'encontre du principe « même métier, même dignité » que nous défendons. Le SNUipp-FSU dénonce cette rupture d'égalité et refuse l'idée qu'il y aurait des PE de « seconde zone » qui n'auraient pas les mêmes possibilités de carrière qu'une petite partie de leurs collègues. Le SNUipp-FSU revendique un déroulement de carrière sans barrage de grade qui permette à tous les personnels d'accéder, avant de partir à la retraite, aux indices terminaux de leur corps.

A ce stade, il peut-être doublement intéressant de revenir sur le statut du fonctionnaire tel qu'il a été repensé en 1983 et dont la paternité peut être attribuée à Anicet Lepors. Intéressant lorsqu'on se penche comme aujourd'hui sur le volet rémunération mais aussi quand on examine la notion de loyauté qui revient souvent dans les appréciations des candidats à la classe exceptionnelle. Car parmi les principes fondateurs qui ont présidé à l'écriture du statut, il y a celui de l'indépendance et celui de la responsabilité. Indépendance par rapport aux pressions politiques, aux lobbies, et même parfois à la

hiérarchie ; indépendance qui s'est traduit par la séparation du grade et de l'emploi, par des déroulements de carrière avec un avancement connecté uniquement à l'ancienneté ; indépendance incompatible avec un système méritocratique comme la classe exceptionnelle. Le principe de responsabilité veut quant à lui un fonctionnaire qui réfléchit, un fonctionnaire citoyen, à contrario du fonctionnaire qui obéit aveuglément, de celui qui fonctionne, pour utiliser une expression à la mode... Ce fonctionnaire-citoyen, quand il estime que les valeurs de la république sont bafouées, se doit de désobéir. Les moments tragiques de notre histoire nous ont montré à quel point cette désobéissance pouvait s'avérer salutaire, indispensable. Pas étonnant que le statut avec ses principes d'indépendance et de responsabilité fasse régulièrement l'objet d'attaques des tenants de l'idéologie managériale, attaques particulièrement virulentes dans la période actuelle.

Pour en revenir à la classe exceptionnelle, ainsi, le ministère considère qu'il existe d'un côté, un métier « facile » et de l'autre, un métier plus difficile qu'il faut valoriser en lui réservant une carrière à part. Or, le sujet n'est pas là. Directeurs, formateurs et enseignants en éducation prioritaire doivent être reconnus financièrement et avec du temps quand ils sont en fonction et non en fin de carrière, en leur réservant cette classe exceptionnelle.

De plus, beaucoup d'enseignants exercent dans des conditions difficiles qui ne sont pas nécessairement réservées aux REP, avec des effectifs chargés, de la difficulté scolaire lourde, des élèves de plus en plus compliqués ou en situation de handicap... Pour le SNUipp-FSU, nul besoin d'exercer une fonction particulière pour être exceptionnel. L'enseignant qui, avec un travail de fourmi au quotidien, jamais médiatisé, jamais inscrit dans aucune page d'i-prof, s'échine à peaufiner année après année ses préparations, à penser des dispositifs pour ne laisser aucun élève sur le bord de la route, cet enseignant n'est pas moins exceptionnel que ses collègues élus. Pourquoi se verrait-il alors exclu de la possibilité d'accéder à cette classe exceptionnelle ? A ce titre, pour le SNUipp-FSU, les professeurs d'écoles exceptionnels ne manquent pas, il y en a même à foison.

Si la profession compte plus de 82% de femmes, les fonctions prises en compte pour accéder au troisième grade sur-représentent les hommes. Aujourd'hui, seulement 66% des personnels atteignant la hors-classe sont des femmes et l'indice terminal à 783 comprend à peine une moitié de femmes... Sur les 11 promus à la classe exceptionnelle dans notre département, seulement 6 sont des femmes alors qu'elles représentent 85 % de la profession. A l'évidence, cette classe exceptionnelle est un nouvel outil de discrimination sexuelle.

De plus, ce n'est pas en faisant miroiter un bonus de carrière au bout de 30 voire 35 ans d'exercice professionnel que l'on va rendre attractives certaines fonctions ou les écoles situées en éducation prioritaire. Alléger le temps de travail, augmenter les salaires par des bonifications indiciaires, améliorer les conditions de travail en réduisant le nombre d'élèves par classe, en développant des possibilités de travail en petits groupes sont autant de moyens de rendre attractif le métier et ses fonctions particulières.

Si effectivement nous avons reçu des avis détaillés pour chaque candidature, il n'en demeure pas moins que tout système méritocratique est inévitablement subjectif, opaque, arbitraire et au final injuste. Résumer un individu dans toute sa complexité ou sa carrière professionnelle avec ses nombreux aléas en quelques lignes est une véritable gageure. Ce

nouveau grade est clairement un outil managérial de gestion des personnels pour récompenser quelques heureux élus triés sur le volet, une nouvelle application de l'adage « Diviser pour mieux régner ». Cela risque d'amener oppositions, tensions et discordes à l'intérieure des équipes. Cela n'est pas favorable au fonctionnement des école et à la qualité du service public d'éducation. Le SNUipp-FSU invite les collègues à ne pas tomber dans ce piège.